

LES CONDITIONS DU TRAVAIL AU CANADA.

[Suite de la page 1.]

des réductions de 90 et 99 en Saskatchewan et en Alberta, respectivement. Dans cette dernière province, l'absence de commandes, causée par la douceur de la température, a amené la fermeture partielle de quelques mines de charbon. La liquidation des entreprises de construction maritime a occasionné une diminution considérable en Nouvelle-Ecosse. Le Manitoba et la Colombie-Britannique accusent de légères augmentations, mais elles sont dépassées par le Nouveau-Brunswick où l'industrie du cuir s'attendait de prendre 10 hommes de plus et celle du bois 117.

Heureusement, les rapports actuels pour la semaine finissant le 8 février semblent démontrer que la tendance à la réduction du personnel, qui a caractérisé les deux semaines précédentes, ne se maintiendra pas. Pour cette semaine, on a reçu des rapports de 308 firmes d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Les provinces de l'Ouest ont été invitées à ne pas faire de nouveaux rapports tant que la chambre des compensations de Winnipeg n'aura pas été établie et que nous n'aurons pas ainsi un intermédiaire commode pour la compilation et l'emploi efficace des données obtenues. La répartition par groupes industriels est sensiblement la même que pour la semaine précédente, bien que les industries du bois et de la mine ne soient pas aussi en vedette.

Le fait encourageant en tout ceci est que ces 308 firmes s'attendaient de faire une addition nette de 62 personnes à leur bordereau de paiement au cours de la semaine terminée le 15 février. Ce n'est qu'une augmentation de 0.15 pour 100 sur le nombre total de 49,959 employés. Cependant, ce n'est pas l'importance du changement lui-même pour le mieux—le renversement de la tendance précédente—qui est significatif.

Autre symptôme important: l'augmentation se produit cette fois dans l'Ontario, qui est la province responsable en grande partie des réductions précédentes. L'industrie minière d'Ontario s'attendait d'employer 56 hommes de plus, pendant que des augmentations semblables étaient prévues dans les groupes des industries forestières, de la pulpe et du papier.

Les trois autres provinces se partagent les réductions, dont la plus considérable est attribuable à Québec. De tous les groupes industriels, c'est le bâtiment et la construction qui souffrent le plus. La réduction prévue dans cette industrie s'élève à 7.7 pour 100 du nombre total de personnes employées par les entrepreneurs. D'autre part, le nombre de ces firmes qui ont fait rapport est trop faible pour qu'on les considère comme représentant l'industrie.

LA PRODUCTION DU BLÉ DANS L'HÉMISPHERE SEPTENTRIONALE

Les chiffres mentionnés dans la dernière édition du "Bulletin mensuel de la statistique agricole", publié par le Bureau fédéral de la statistique, indiquent que la production totale du blé, en 1918, dans les quinze pays de l'hémisphère septentrionale—Espagne, Angleterre et Pays de Galles, Ecosse, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Suisse, Canada, Etats-Unis, Indes Anglaises, Japon, Egypte et Tunis—a été de 1,981,937,000, contre 1,696,429,000 boisseaux, en 1917, et de 1,870,450,000 boisseaux, l'année moyenne pour cinq ans.

En 1917, on a construit, au Canada, 87 navires à vapeur, jaugeant un total de 13,060 tonnes, et 97 navires à voiles, d'un total de 15,578 tonnes, soit un total de 184 navires de 28,638 tonnes, d'après le rapport de navigation du ministère des Douanes pour l'exercice clos le 31 mars 1917.

LA POLITIQUE DE LA COMMISSION DE L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

Mémoire publié par le ministère de l'Intérieur résumant l'Oeuvre, l'Organisation et les Activités diverses concernant l'établissement des soldats.

L'Oeuvre de la Commission de l'Établissement des soldats a été divisée en trois branches principales—Entraînement agricole, Terres et Prêts et Equipement—ayant un officier portant le titre de "Directeur" à la tête de chacune d'elles.

Le ministère de l'Intérieur a publié un mémoire sur les activités de la Commission.

En outre du bureau-chef à Ottawa, un bureau a été ouvert dans chaque province et placé sous la direction d'un surveillant. Associés au surveillant se trouvent deux comités principaux qui s'occupent des qualifications agricoles et des prêts. Les comités des qualifications en agriculture sont composés d'hommes ayant de l'expérience en entraînement agricole, qui comprennent les conditions de vie dans lesquelles les colons-soldats devront vivre et prospérer. On a choisi des hommes de position élevée et possédant les qualités voulues pour conseiller les futurs colons.

Tous les candidats à cet établissement sont priés d'obtenir un certificat de ce comité indiquant leur capacité d'entreprendre la culture, avant que l'on puisse étudier la question d'un prêt. Dans les cas où l'expérience pratique du postulant en agriculture a été limitée, il devra comparaître en personne devant le comité afin d'être examiné et conseillé. Dans plusieurs cas le comité agira d'après le rapport d'inspecteurs-voyageurs employés pour cet objet et pour d'autres se rattachant à l'entraînement agricole.

POLITIQUE DE LA COMMISSION.

La Commission a pour politique:—

1. D'aider à l'établissement sur des terres de tous les soldats-citoyens dont les intérêts seront le mieux servis en allant sur une terre. A ce propos, il est conseillé aux comités des qualifications et des prêts de ne pas encourager ni aider les candidats à l'établissement à moins de preuve raisonnable que l'individu a sérieusement l'intention de réussir en agriculture et qu'il possède les qualités nécessaires pour cela. La Commission est d'avis qu'il serait injuste envers tout homme non qualifié à s'établir sur une terre de lui aider à se charger de la responsabilité en ressortissant. Cela signifierait de leur part une perte de quelques années du meilleur de leur vie, et bien que la décision de l'individu de se livrer à l'agriculture soit respectée, les comités pourront rendre un plus grand service à cet individu en lui donnant des conseils sur ce qu'il a de mieux à faire.

2. De permettre aux candidats à l'établissement à fonder des foyers seulement sur des terres qui sont de bonne qualité et propres à la culture avec succès.

3. (a) De fournir telle organisation qui permettra aux colons de s'assurer dès le début de leurs besoins sous forme d'équipement au prix le plus bas possible.

(b) de s'assurer de la coopération des colons afin de garantir qu'il ne sera fait aucun achat d'équipement dans les premières années de l'établissement, sauf ce qui est absolument nécessaire pour assurer le confort raisonnable de la famille et pour accomplir avec succès et profit leurs fonctions d'agriculteurs.

4. De fournir, pour le bénéfice des colons, l'occasion d'obtenir dans l'administration de leurs affaires des conseils et des instructions qui leur permettent

de procéder de la même manière que des cultivateurs expérimentés qui réussissent. Pour cet objet des instructeurs et conseillers ont été choisis parmi ceux qui ont cultivé avec succès et qui par tempérament et entraînement sont capables de rendre des services de cette nature à d'autres.

DEMANDES DE TERRES PAR ANNONCES.

Poursuivant la politique énoncée, des annonces ont été insérées dans des journaux hebdomadaires et agricoles demandant des terres désirables pour l'établissement des soldats.

Les demandes reçues sont classifiées par comtés ou districts et la Commission s'assurera de l'aide des officiers municipaux et des officiers de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre pour examiner ces listes. Dans le cas d'une municipalité organisée la Commission pourra désigner cet officier.

Sur rapport des employés locaux quant à la désirabilité de la terre offerte pour l'établissement des soldats, les demandes seront examinées de nouveau par les officiers de la G.W.V.A.

Ces listes seront alors à la disposition des vétérans qui désirent des renseignements au sujet des terres. Lorsque les soldats auront choisi un morceau de terre le bureau provincial de la Commission chargera un évaluateur expérimenté d'aller examiner la terre et de s'assurer de sa valeur.

Sur l'avis de l'évaluateur, la terre sera achetée et un contrat sera fait passé avec le soldat, pourvu qu'il ait obtenu le consentement du comité de qualification.

Si le soldat lui-même choisit une terre sur laquelle il désire s'établir, un évaluateur y sera envoyé de suite et il ne sera pas nécessaire d'attendre la recommandation du conseil des officiers municipaux.

La Commission a l'intention de acheter que des terres qui se trouvent dans un rayon de huit milles d'un chemin de fer.

RÉSUMÉ DE L'ARRÊTÉ DU CONSEIL.

1. La Commission d'Établissement des Soldats est autorisée, en sus des pouvoirs qui lui ont été antérieurement attribués, d'acquiescer par achat ou autrement des terres convenables dans toute partie du Canada ainsi que tels animaux sur pieds, équipement et matériaux de construction dont la Commission peut avoir besoin pour l'établissement des soldats.

2. La Commission peut vendre aux colons-soldats toute terre ainsi acquise subordonnément aux dispositions suivantes:—

(a) Le prix de vente devra être celui du coût de la terre à la Commission.

(b) Conditions de paiement pas moins de 10 pour 100 argent comptant, balance en pas plus de vingt-cinq versements annuels uniformes avec intérêt à 5 pour 100 sur le plan d'amortissement, avec plein privilège de payer d'avance. La Commission pourra, cependant, dans le cas d'un colon ayant eu une expérience agricole au Canada suffisante et satisfaisante, et possédant, au jugement de la Commission, des qualifications d'équipement le rendant spécialement apte à réussir comme cultivateur, dispenser du paiement en espèces; un tel cas devra recevoir la considération spéciale de la Commission d'établissement des soldats, Ottawa, avant d'être approuvé.

(c) On ne pourra vendre plus de 320 acres à tout colon individuel et aucune balance de prix impayée ne devra excéder \$4,500, sauf dans le cas ci-dessus excepté.

3. La Commission pourra vendre aux colons du bétail, de l'outillage jusqu'à concurrence de \$2,000 au prix coûtant à la Commission, tous les paiements devant être comptants ou en quatre versements annuels uniformes ne commençant

JUGEMENTS DE LA COUR SUPRÊME POUR LA SEMAINE.

[Suite de la page 1.]

de \$1,800 ce montant. Cet appel a alors été interjeté, les autres défendants acceptant le jugement qui les condamne.

L'avocat de l'appelant a terminé sa plaidoirie. Sans faire comparaître l'autre partie, l'avocat de l'appelant a renvoyé l'appel.

W. L. McLaws a comparu pour l'appelant.

E. K. Williams, pour l'intimé.

L'appel de la liste des appels des provinces maritimes vient ensuite, la première cause étant Fawcett v. Hatfield. L'appelant Fawcett a acheté de Hatfield & Co., des pommes de terre de semence et payé une traite pour le prix et le transport, lors de l'expédition des pommes de terre. Il a, dans la suite, constaté que ces dernières n'étaient ni de la nature ni de la qualité commandées; il a demandé le remboursement de son argent, ce qui lui a été refusé, et il a intenté une action.

Les règlements établis par arrêté en conseil prescrivaient l'inspection des pommes de terre, des fonctionnaires étant nommés à cette fin. Le connaissance reçu par l'appelant contenait un certificat d'inspection délivré par un dénommé Christian, et l'appelant a prétendu que ce dernier n'était pas un inspecteur régulièrement nommé et que l'appelant avait, pour ce motif, droit de refuser les marchandises.

Le tribunal de première instance a rendu jugement en faveur de l'appelant. La Division d'appel a infirmé ce jugement et ordonné un nouveau procès, en décidant que Christian était un inspecteur *de facto* et que la question d'inspection aurait dû être laissée au jury.

Teed, C.R., a comparu pour l'appelant. Baxter, C.R., Hartley pour l'intimé.

NOUVEL EXAMEN DES PENSIONNAIRES

Les règlements des pensions canadiennes, tels qu'établis par arrêté en conseil, prescrivent que tout homme qui a déjà servi et qui a obtenu la concession d'une pension pour invalidité partielle doit se rapporter pour subir un nouvel examen à des périodes fixes.

Des formules de ces rapports, fournies par les bureaux de districts, sont d'avance adressées à chaque pensionnaire.

La question du réexamen, énoncée au Bulletin du comité de rapatriement et de travail, est d'une importance vitale pour chaque pensionnaire, et le défaut de se rapporter pour subir un nouvel examen médical dans le délai fixé occasionne souvent des inconvénients aux pensionnaires. En effet, dans l'inter valle, l'invalidité a pu augmenter ou les conditions ont pu tellement changer qu'il faut remanier le chiffre de la pension. Dans chaque cas de malentendu au sujet de la retenue d'une pension, ou du retard apporté dans le paiement, il serait judicieux de faire immédiatement des enquêtes pour déterminer si le pensionnaire s'est rapporté, lorsqu'il en a été prié par son bureau local. Dans un très grand nombre de cas, on constatera que la perte économique subie par le pensionnaire provient de son défaut de se rapporter.

pas plus tard que deux ans après la date de la vente, avec intérêt à 5 pour 100 sur le plan d'amortissement, l'intérêt commençant à courir deux ans après la date de la vente; la somme due devant être une charge sur la terre du colon et le titre en restant à la Commission jusqu'à plein paiement, le colon ayant le privilège de payer d'avance.

4. La Commission pourra avancer à tout colon, pour améliorations permanentes, des montants n'excédant pas \$1,000 en tout. L'avance sera une charge sur la terre et remboursable en vingt-cinq versements annuels uniformes, avec l'intérêt à 5 pour 100 sur le plan d'amortissement, le colon ayant le plein privilège de payer d'avance.